

Questions orales

M. Benjamin: Elles le sont!

M. Pepin: Elles sont incapables de faire des livraisons à ce tarif-là. Elles font tout simplement leur possible.

Le tarif fixe est en vigueur. Le fait que les sociétés ferroviaires ne peuvent pas transporter des céréales à ce tarif-là explique pourquoi, depuis plus de dix ans, le gouvernement fédéral a dû investir 1.1 milliard de dollars pour acheter des wagons-trémies, reconstruire des embranchements et tout le reste.

A mon avis, les agriculteurs seront mieux protégés en vertu du nouveau régime qu'ils ne le sont à l'heure actuelle. Je vais le prouver en temps et lieu.

LA DÉCLARATION DU MINISTRE À RIMOUSKI (QUÉ.)

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre des Transports, qui a participé à une tournée libérale au Québec cette semaine. Je voudrais lui demander s'il a bel et bien dit ce qu'on lui faisait dire dans *Le Soleil* le 8 février 1983. Devant un auditoire de Rimouski, a-t-il déclaré ce qui suit?

[Français]

Je cite:

M. Pepin s'est échappé qualifiant les protestataires de l'Ouest canadien d'imbéciles.

[Traduction]

Je voudrais demander au ministre au nom de mes amis de l'Ouest, et aussi de ceux de la province de Québec, s'il a bien dit que les contestataires de la politique du gouvernement sont des imbéciles. Est-ce vraiment ce que le ministre a déclaré et faut-il y voir encore une fois un exemple des variantes auxquelles recourt le gouvernement au Québec et dans l'Ouest? Finalement, je voudrais lui demander s'il viendra dire la même chose publiquement dans l'Ouest.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, j'ai passé dernièrement quelques jours dans l'ouest du Canada et je voulais parler de l'exagération monstrueuse à laquelle on s'est livré, tant dans l'Ouest que dans l'Est.

Si je puis me reporter à ce qui s'est dit à la Chambre hier à ce sujet, nous ne sommes pas gênés le moins du monde par les annonces qui ont été publiées au Québec. Mon honorable ami de Végréville a commis une erreur hier. Du moins, je suis prêt à convenir que c'était une erreur. Il n'a pas cité la phrase en entier. Je la citerai en français pour qu'elle soit traduite. Voici ce que nous avons déclaré hier:

[Français]

La nouvelle politique ne donnera pas un avantage marqué aux producteurs de porc et de bœuf de l'Ouest canadien pour concurrencer ceux de l'Est sur leurs marchés traditionnels.

[Traduction]

C'est bien différent de ce que le député de Végréville a dit hier.

Des voix: Bravo!

LE QUALIFICATIF EMPLOYÉ POUR DÉCRIRE CEUX QUI S'OPPOSENT À LA MODIFICATION DU TARIF

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, tout cela est très intéressant. Ce que je voudrais savoir . . . et le premier ministre sourit. Pour lui tous les Canadiens de l'Ouest sont mal renseignés.

M. Trudeau: Non. Je dis que c'est intéressant.

M. Hnatyshyn: Le ministre veut-il confirmer ou nier qu'il a qualifié d'imbéciles les habitants de l'ouest du Canada qui s'opposent à sa politique à l'égard du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau et serait-il disposé à se rendre dans une localité comme Delisle, en Saskatchewan, et à monter avec moi sur un podium pour répéter cette affirmation devant les habitants de l'Ouest?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, je répète que ceux qui ont exagéré les conséquences néfastes de notre politique, comme un agriculteur qui a dit dans l'Ouest que ses coûts augmenteraient de \$25,000 la première année alors qu'en réalité ils n'augmenteront que de \$5,000 la quatrième année, méritent le qualificatif de . . . peu importe celui que mon honorable ami préfère.

* * *

● (1500)

LA LOI SUR LA REVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

DÉPÔT DU RAPPORT DE 1983 DE LA COMMISSION POUR LA PROVINCE DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Mme le Président: J'ai le devoir, aux termes de l'article 19 de la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (chapitre E-2 des Statuts révisés du Canada de 1970), de déposer à la Chambre un exemplaire certifié du rapport de 1983 de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la province de l'Île-du-Prince-Édouard.

Conformément à l'article 46(4) du Règlement, le rapport est réputé renvoyé en permanence au comité des privilèges et élections.

* * *

[Français]

PÉTITIONS

M. DOMM—LA DIFFUSION DE FILMS ÉROTIQUES

Mme le Président: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que le greffier a déposé sur le Bureau le 389^e rapport du greffier des pétitions, qui fait connaître qu'il a examiné la pétition présentée par l'honorable député de Peterborough (M. Domm) le mercredi 9 février 1983, et qu'il constate qu'elle est conforme aux exigences du Règlement quant à sa forme.